

REGLEMENT DU JEU CONCOURS :

CHALLENGE INTER-ECOLES ENTENDRE 2026

Article 1 – Organisateur

La société ENTENDRE, SA Coopérative à capital variable de commerçants-détaillants, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES, sous le numéro B 950 028 167, dont le siège social est 10 bis Parc Ariane - 78284 Guyancourt Cedex, ci-après dénommé « l'organisateur », organise un jeu type « QUIZ » lors du Congrès des audioprothésistes, du jeudi 19 au vendredi 20 mars 2026.
La date du Jeu type « Quiz » est le jeudi 19 mars 2026.

Article 2 :

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Le jeu se déroulera le jeudi 19 mars 2026 au Jardin d'Acclimatation – Théâtre rouge – Bois de Boulogne, Route de la Porte Dauphine à la Porte des Sablons, 75116 Paris.

Le jeu est ouvert aux seuls étudiants en 3^{ème} année d'audioprothèse sur inscription.

Pour participer, il convient, tout d'abord, à l'aide d'un boîtier numérique de répondre à des questions à choix multiples.

Seuls les 6 meilleurs participants participeront à la phase suivante du jeu, soit la sélection pour la demi finale.

Ensuite, les trois demi-finalistes devront répondre aux questions d'un animateur, à l'aide d'un buzzer.

Seuls les 2 meilleurs candidats participeront à la finale.

Le gagnant sera le 1^{er} participant à recueillir un maximum de points.

Une seule et unique participation est autorisée par participant (*même nom, même adresse*). En cas de participations multiples constatées, le joueur verra sa participation annulée.

Sont exclus de la participation au présent jeu, les personnes rattachées à « l'organisateur » et l'ensemble des personnes qui contribuent à l'organisation et à la réalisation du jeu concours.

Article 3 :

Le jeu se déroulera le jeudi 19 mars 2026 au Jardin d'Acclimatation – Théâtre rouge – Bois de Boulogne, Route de la Porte Dauphine à la Porte des Sablons, 75116 Paris.

Article 4 :

Les 6 meilleurs participants remporteront pour leurs écoles respectives les gains suivants :

1^{er} prix : un chèque de 5000€TTC pour l'école de l'étudiant,

2^{ème} prix : un chèque de 3000€TTC pour l'école de l'étudiant,

3^{ème} prix : un chèque de 2000€TTC pour l'école de l'étudiant,

4^{ème} prix : un chèque de 1000€TTC pour l'école de l'étudiant,

5^{ème} prix : un chèque de 1000€TTC pour l'école de l'étudiant,

6^{ème} prix : un chèque de 1000€TTC pour l'école de l'étudiant.

Article 5 :

Le règlement du jeu pourra être obtenu sur simple demande écrite (*frais de timbre remboursé au tarif lent en vigueur*) par le participant qui en fera la demande, à l'adresse figurant à l'article 1 dudit règlement.

L'envoi du règlement et le remboursement des frais y afférent sera limité à une demande par participant (*même nom, même adresse*).

Le règlement peut être également consulté sur le site internet <https://www.dubois-cdj.fr/page-jeux-concours/>.

Le remboursement des frais d'affranchissement de la demande de remboursement ne se fera que sur production des pièces suivantes :

- Photocopie d'une pièce d'identité ou extrait K BIS,
- Indication du nom, prénom et adresse postale du participant,
- Relevé d'identité bancaire du participant.

Les demandes de remboursement devront être adressées à l'adresse de « l'organisateur », dans les 8 jours suivant l'expiration du jeu.

Article 6 :

Le règlement du présent jeu est déposé en l'étude DUBOIS ASSOCIES titulaire d'un office de commissaire de justice – 23 avenue Paul Vaillant Couturier – 93420 VILLEPINTE.

Le règlement est consultable sur le site de l'ÉTUDE DUBOIS ASSOCIES <https://www.dubois-cdj.fr/page-jeux-concours/>

Article 7 :

« L'organisateur » se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de proroger le présent jeu ou d'en modifier les conditions à tout moment si les circonstances l'exigent.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 8 :

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute difficulté relative à son interprétation sera tranchée par le tribunal du lieu où demeure « l'organisateur ».

Article 9 :

Les gagnants du jeu autorisent « l'organisateur » à utiliser en tant que tel leur nom sans que cette autorisation puisse ouvrir d'autres droits.

Article 10 :

Toute personne qui participe et/ou est présente au jeu autorise « l'organisateur » à utiliser son nom et son adresse pour tous ses besoins de communication.

- Les participant(e)s et les participant(e)s-gagnant(e)s acceptent d'être pris(e) en photo avec le prix et acceptent que cette photo soit reproduite et diffusée sur tous supports, dans le réseau ENTENDRE et au-delà, en mentionnant son identité, pendant une durée de 5 ans à compter de la date de la prise de la photographie. Les noms de l'école et des 6 participant(e)s finalistes seront mentionnés.
- Les spectateurs/spectatrices acceptent d'être pris(e) en photo et acceptent que cette photo soit reproduite et diffusée sur tous supports, dans le réseau ENTENDRE et au-delà, pendant une durée de 5 ans à compter de la date de la prise de la photographie.
- Les participant(e)s, les participant(e)s-gagnant(e)s et les spectateurs/spectatrices acceptent que les entretiens filmés (interviews) qui seront réalisés à l'occasion du Challenge et dans lesquels il(s)/elle(s) apparait/apparaissent comme interlocuteur(trice) et/ou spectateurs/spectatrices soient reproduits et diffusés SA sur tous supports à des fins publicitaires, dans le réseau ENTENDRE et au-delà, pendant une durée de 5 ans à compter de la date de la prise de vue.

- Les participant(e)s, les participant(e)s-gagnant(e)s, le/la participant(e)-gagnant(e) et les spectateurs/spectatrices reconnaît/reconnaissent être informé(e)s que des données à caractère personnel sont collectées et traitées par l'Organisateur dans le cadre de l'organisation et de la gestion du Jeu. Les données à caractère personnel sont utilisées afin de mener à bien la gestion et l'exécution du Règlement de Jeu ainsi que la communication liée au Jeu. Les données sont destinées à l'usage de l'Organisateur et de ses prestataires qui participent à la gestion du Jeu. Elles sont conservées pendant une durée limitée de 5 ans après la remise des prix. Les données à caractère personnel en lien avec les 6 participant(e)s finalistes sont conservées pendant une durée limitée de 5 ans. La base légale du traitement est l'exécution du contrat. Les participant(e)s peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, de portabilité et de limitation des données les concernant en écrivant à vigilance@entendre.com . Le cas échéant, il est possible d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, via le site internet www.cnil.fr.

Cependant, les informations recueillies par la société organisatrice pourront donner lieu, par le participant, à l'exercice du droit individuel d'accès, de rectification et de radiation auprès de la société organisatrice conformément à la loi du 6 janvier 1978 « informatique et libertés ».

Cette demande sera adressée par courrier recommandé au siège de « l'organisateur » figurant à l'article 1 du présent règlement.